
Décision du Président n°2024.46

M57 Fongibilité des crédits

Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT ;

VU la délibération n°2020/48 : Portant délégation du conseil syndical au président ;

Vu la délibération n°2023/61 : Portant sur l'Adoption du référentiel budgétaire et financier M57 au 01/01/2024 ;

VU la délibération n°2024/12 : Portant sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier ;

VU la délibération n°2024/06 : Portant sur le vote du BP 2024, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre, afin de financer le nouvel engagement de BE2T au sein de l'opération 103 Sécurisation Courragade,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre, afin de financer la MOE au sein de l'opération 221001 Montjuich,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un transfert d'opération à opération, de l'opération 111 vers l'opération 111001 afin de financer de nouvelles études SE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre, afin de financer l'achat d'une parcelle au sein de l'opération 124001, Canet Compensation Chenal vert,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un transfert d'opération à opération, de l'opération 230100 vers l'opération 230104 afin de compléter les CP,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un transfert d'opération à opération, de l'opération 140005 vers l'opération 140003 afin de regrouper les 2 opérations,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un transfert d'article à article, au sein des opérations 232, 111003 et 140003 afin de financer les annonces de marché,

DECIDE

Article 1^{er}: d'autoriser le transfert de crédits suivants :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

FONGIBILITE DES CREDITS VIREMENT ENTRE OPERATIONS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-103-735 : SECURISATION COURRAGADE	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-111001-735 : ETUDE SE PAPI 2 ACTION 7	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-111003-731 : REGULARISATION SE DU BOULES	234.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-111-735 : ETUDE SYSTEMES ENDIGUEMENT (OUVRAGES HYDRAULIQUES)	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-140003-731 : EQUIPEMENT ET MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE COMPTAGE	592.76 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-140005-731 : EQUIPEMENT ET AUTOMATISATION DE PRISE D'EAU CANAUX	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-221001-735 : MONTJUICH	45 560.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2033-111003-731 : REGULARISATION SE DU BOULES	0.00 €	234.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2033-140003-731 : EQUIPEMENT ET MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE COMPTAGE	0.00 €	592.76 €	0.00 €	0.00 €
D-2033-232-735 : PAPI AXE 1 OUTILS DE SENSIBILISATION	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2088-232-735 : PAPI AXE 1 OUTILS DE SENSIBILISATION	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	142 386.76 €	81 826.76 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-124001-731 : CANET CHENAL VERT COMPENSATION - MOE - FONCIER -PREMIER TRAVAUX	0.00 €	4 201.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-103-735 : SECURISATION COURRAGADE	273.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	273.00 €	4 201.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-230104-735 : PPREV RESTAURATION	0.00 €	28 132.80 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-103-735 : SECURISATION COURRAGADE	0.00 €	15 273.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-124001-731 : CANET CHENAL VERT COMPENSATION - MOE - FONCIER -PREMIER TRAVAUX	4 201.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-221001-735 : MONTJUICH	0.00 €	45 560.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-230100-735 : TRAVAUX GROSSES REPARATIONS	28 132.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	32 333.80 €	88 965.80 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	174 993.56 €	174 993.56 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ce virement de crédit à la première réunion du Comité syndical qui suit cette décision.

Article 3 : Monsieur le Président est chargé de tous les actes découlant de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Directeur du Syndicat de la Têt est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le 27/09/2024



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.